

GROUPE CYNÉGÉTIQUE ARLÉSIEN

Groupement pour la répression du braconnage, la régulation des animaux nuisibles et l'amélioration de la chasse.

Siège social :

Mas du Chevrier, Petit Clar.
Pont de Crau B P 30087
13632 ARLES CEDEX

Tel fixe: 04.90.93.26.35

Tel Portable: 06 08 94 32 83

Fax : 04.90.96.56.44

Mail : groupecynenetique@orange.fr

Site Internet : www.groupe-cynegetique-arlesien.fr

ASSEMBLEE GENERALE D U G.C.A

Elle se tiendra le vendredi 03 juillet 2020 à 20h30

à la salle polyvalente de Pont de Crau

Cet encart tient lieu de convocation

RÈGLEMENT MEMBRE ACTIF SAISON 2019-2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La société est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée conformément à l'article 5 de ladite loi et par les dispositions de ses statuts.

Les statuts de la société sont affichés au siège social où chaque membre peut en prendre connaissance afin d'en respecter les dispositions en toute circonstance.

ADHÉSION et RENOUELEMENT de la CARTE de SOCIÉTAIRE

Pour obtenir la carte de sociétaire, ou son renouvellement, il est indispensable de :

- 1-Résider dans la commune d'Arles depuis 2 mois au moins.
- 2-Etre porteur de son permis de chasser validé pour l'année en cours dans les Bouches-du-Rhône.
- 3-Se munir **IMPÉRATIVEMENT** de son dernier avis d'imposition sur le revenu, d'un justificatif de domicile (quittance E.D.F, Téléphone fixe, eau ou autre)
- 4-pour les adhésions nouvelles, remplir la demande de parrainage, formulaire à retirer au siège.
- 5-Présenter **OBLIGATOIREMENT** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Chasse en cours de validité.

RENOUELEMENT DE LA CARTE D'INVITE PERMANENT (Actionnaires du GCA)

Monsieur nous attirons votre attention en ce qui concerne le renouvellement de votre carte pour la saison prochaine. Veuillez nous faire parvenir avant le 1 juin 2020 votre ancienne carte accompagnée de la somme de 375 € d'acompte pour le renouvellement de votre adhésion.

En vue de mieux gérer les demandes d'adhésions et d'y répondre le plus rapidement, passé ce délai, nous nous réservons le droit de vous retourner votre courrier, sans y donner suite.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension nous vous souhaitons une bonne saison 2019/2020

DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre des dispositions des articles 4 et 5 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de l'examen des demandes, pourra refuser toute candidature qui ne présenterait pas les garanties morales indispensables à la bonne marche de la société. Il sera tenu compte des délits sanctionnés par une condamnation judiciaire tels que vol, escroquerie, abus de confiance, menaces écrites ou orales, dévastation d'arbres ou de récoltes, etc..., les délits ayant entraîné la privation de l'un ou de plusieurs droits énumérés dans l'article 42 du code pénal et des infractions aux textes réglementaires sur la police de la chasse. Le Conseil d'Administration pourra également refuser toute candidature présentée par une personne ayant droit de chasse sur un terrain situé sur la commune d'Arles jugé cynégétiquement valable et qui refuserait d'accorder le droit de chasse, sur ce terrain, à notre société.

OBLIGATIONS des MEMBRES de la SOCIÉTÉ

Pour se livrer à l'exercice de la chasse tout membre du G.C.A. doit respecter les conditions suivantes :

1- **Avoir sur soi en permanence** son permis de chasse, sa carte de sociétaire et son attestation d'assurance et les remettre, à leur demande, aux personnes habilitées à effectuer la garderie ou le contrôle (Gardes assermentés ou non et membres du Conseil d'Administration).

2- Pratiquer la chasse au fusil seulement et dans un but sportif, sans esprit de lucre ou de braconnage.

3- **Laisser visiter son carnier ou poches à gibiers à toutes réquisitions des personnes habilitées** (décision de l'assemblée générale du 24.04.51 et loi du 15.04.55, confirmation par décision de l'assemblée générale du 20.07.71)

4- **Laisser contrôler les munitions dans les fusils.**

5- **Laisser visiter les coffres des véhicules stationnés sur les parkings de la société.**

6- Participer à la bonne marche de la société en signalant au bureau impartialement et sans acrimonie les délits ou infractions constatés sur les terrains concédés.

7- Faire preuve, en toute circonstance, de la plus parfaite correction vis-à-vis des propriétaires ou des exploitants, des gardes et des membres du Conseil d'Administration chargés du contrôle ainsi que des autres membres de la société.

8- **Ramasser impérativement les douilles vides sous peine de sanction.**

GARDERIE

Toute personne ayant commis une infraction sera convoquée au siège du G.C.A., le Conseil d'Administration sur proposition de la garderie décidera, en application de l'article 7 des statuts et du tableau joint dans ce règlement, de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute commise.

Les gardes bénévoles sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration, ils reçoivent de celui-ci les instructions utiles pour faire respecter les dispositions des statuts, du règlement intérieur et des textes officiels concernant l'exercice de la chasse sur les terrains concédés à la société.

Leurs activités de garde s'exercent toute l'année.

CARTES D'INVITATION

Maximum 5 invitations/année cynégétique

Pour les sociétaires 10 € - Pour les membres invités permanents 20€

Elles sont délivrées sur présentation de la carte de membre de la photocopie du permis de l'invité, la validation et son assurance à la permanence du lundi entre 17h00 et 18h00 à compter du lundi **09 septembre 2019 jusqu'au dernier lundi de janvier 2020**, 5 invitations par chasseur, un même invité ne peut être invité plus de 5 fois. **Le sociétaire doit impérativement accompagner son invité.**

Les cartes d'invitation ne permettent pas de chasser sur les terrains du P.A.M., de Beauchamp, à la digue de la mer, sur les drailles Marseillaise (Bambourinette), du Sambuc, de Guinot, du Carnage, pointe de Fiérouse, Fumemorte et les jours de lâchers.

Interdites pour les non sociétaires demeurant sur la commune d'Arles.

JOURS DE CHASSE

LES JOURS DE CHASSE SUR TOUS LES TERRAINS SONT :

Samedi, Dimanche, Mercredi et jours fériés

Nous vous rappelons que le 26 Décembre et le 02 Janvier ne sont pas des jours de chasse sauf s'ils tombent un jour chassable

Les jours d'ouverture et de lâcher de gibier de tir, les accompagnateurs sont interdits sauf pour les parrainages légaux dans le cadre de la chasse accompagnée.

RAPPEL : Les futurs chasseurs et leur parrain chassent ensembles avec un seul fusil.

CHASSE D'EAU

L'ouverture de la chasse d'eau aura lieu le jour de l'ouverture légale le 21 Août sauf si celle-ci est repoussée ou avancée par le ministère de tutelle.

Pour les heures d'entrée et de sortie se référer au tableau Page 6.

La chasse au marais est ouverte du dernier dimanche au 31 du mois de janvier

Les contrevenants seront verbalisés par les gardes assermentés du GCA ou ceux de l'ONCFS

Pour des raisons évidentes de sécurité le tir du sanglier est interdit le jour de l'ouverture

Lieu de chasse	Avant l'Ouverture Générale	De l'ouverture à la fermeture de la terre	Après la fermeture de la terre Jusqu'à la fermeture générale
MARAIS du PATY	Le jour de l'ouverture mercredi 21/08/2019 Entrée 6h00 Sortie 10h00 Le soir entrée à 19h30 Ensuite entrée à 5h15 sortie 10h et le soir entrée 19h30 pour le sam 24/08,, le dim 25/08, le merc 28/08, puis reprise normale à partir du samedi 31/08	Samedi, Dimanche, Mercredi, et jours fériés	
MARAIS de la CHASSAGNE	Comme le Pâty Les jours de lâcher entrée à 8 heures	Samedi, Dimanche, Mercredi, et jours fériés <u>Attention :</u> <u>Grande Chassagne</u> Le mercredi présence de taureaux jusqu'à l'ouverture de la terre <u>Petite Chassagne</u> Présence de taureaux jusqu'à enlèvement de la récolte	

MARAIS de BEAUCHAMPS Sauf invité GCA, carte de faveur et actionnaire	Comme le Paty Le soir entré à 17h00	Samedi, Dimanche, Mercredi, et jours feries Réservé exclusivement aux personnes de plus de 65 ans. Les bateaux et invitations sont interdits.	
Les Drailles du SAMBUC et du CARNAGE (après la, cabane) et Mas d'AGON	Tous les jours	Heures d'entrée : voir les heures d'entrée aux marais	
LES JASSES D'ALBARON	Comme le Paty	Mercredi, Samedi et jours feries Le Dimanche jusqu'à 13 h,	
CANAL ARLES à FOS (Tour d'Aling à Mas Thibert)	Comme le Paty Le soir entré à 17h00	Samedi, Dimanche, Mercredi, et jours feries. Véhicules interdits sur les chemins de halages.	
Le POINT de VUE	Interdit	Samedi, Dimanche, Mercredi, et jours feries de l'ouverture de la terre au 31 octobre (sortie à 10h00, entrée du soir à 16h00) Du 1^{er} novembre à la fermeture générale, toute la journée tous les jours (fusil dans fourreau obligatoire, à l'aller et au retour)	
La Draille MARSEILLAISE (Bamborinette) Sauf invité GCA, carte de faveur et actionnaire	Tous les jours	Heure d'entrée le jour de l'ouverture heure légale. Le reste de la saison 4h00 du matin. Carabines interdites. Passage sur la draille obligatoire	
La Draille de BOUVET	Comme le Pâty (Zone humide)	Tous les jours	
La DIGUE de la MER Uniquement sur les tombants de part et d'autre (pas sur la digue) Sauf invité GCA, carte de faveur et actionnaire	<u>CHASSE SUSPENDUE JUSQU'A NOUVEL ORDRE</u>	<u>CHASSE SUSPENDUE JUSQU'A NOUVEL ORDRE</u>	<u>CHASSE SUSPENDUE JUSQU'A NOUVEL ORDRE</u>
La Pointe de FIELOUSE Sauf invité GCA, carte de faveur et actionnaire	Tous les jours (Zone humide)	Heure d'entrée le jour de l'ouverture heure légale. Le reste de la Saison 4h00 du matin. Carabines interdites Chiens autorisés. <i>Ramassage des douilles obligatoire</i>	
Canal de FUMEMORTE	Tous les jours (Zone humide)	Heure d'entrée le jour de l'ouverture 6h00. Le reste de la saison heure légale. Parking obligatoire. Carabines interdites.	

Sauf invité GCA, carte de faveur et actionnaire			
Lieu de chasse	Avant l'Ouverture Générale	De l'ouverture à la fermeture de la terre	Après la fermeture de la terre Jusqu'à la fermeture générale

OBLIGATIONS CHASSE D'EAU

Attention : La loi nous interdit :

**L'utilisation de la grenaille de plomb sur et autour des zones humides
De tirer de la chevrotine en tout temps et en tous lieux.**

1- Lieux d'entrée obligatoires : Pont en ciment (grand pâtre, chaîne), Cabrettes, Riz de Smith.

Heures d'entrée : voir tableau page 6 2- Réserve d'emplacement : *interdits (appelants, carniers ou autres)*.

3- Il est interdit d'entrer dans les marais les jours non autorisés pour la chasse, de se faire accompagner aux marais sans autorisation du bureau même à titre exceptionnel et gratuit (sauf le conjoint).

4- Il est interdit de tirer sur les oiseaux juvéniles non volants. (Sanctions exemplaires). **Chasseurs évitez de laisser chasser votre chien le jour de l'ouverture.**

D'autre part, le jour de l'ouverture, obligation de tenir le chien en laisse sur le parking pour éviter tout problème.

5- Bateaux :

Mise à l'eau (de 09h à 18 h) possible à partir du **29 août** et jusqu'au 15 septembre hors jour de chasse.

Mise à l'eau à partir de la barrière en utilisant le canal.

Enlèvement obligatoire à partir du **31 janvier jusqu'au 10 Février** en possession des cartes. **Les piquets d'amarrage doivent aussi être enlevés.**

Le N° de carte du propriétaire doit être **impérativement** inscrit sur les côtés du bateau.

Les bateaux sans le n° de l'adhérent **seront enlevés immédiatement ainsi que ceux restants après la date limite du 10 février 2018.** Ils ne seront restitués à leur propriétaire que sur justificatif et après versement d'une amende de 75 €

Par temps de gel, l'utilisation des bateaux est interdite pour la retirée.

Respect de l'heure d'entrée en bateau,

Discretion absolue.

6- Interdiction de stationner devant les différentes barrières d'accès au marais. (Raisons de sécurité).

7- Interdiction de jeter des bouteilles et tous types de débris sur les terrains de chasse.

Ramassage des douilles obligatoire. (Poubelles à la disposition des chasseurs sur les parkings).

8- Distance de sécurité et respect d'autrui, **40 mètres** dans le marais, **30 mètres** sur le bourrelet de Carrelet.

Évitez de tirer hors de portée sous peine de sanctions.

9- Afin de donner une éducation cynégétique aux jeunes gens âgés de moins de 16 ans, les sociétaires pourront se faire accompagner à la chasse par leurs enfants ou petits enfants, à l'exception des jours d'ouvertures et de lâchers et après en avoir informé le président du GCA. **Ceci n'engageant en rien la responsabilité du Groupe Cynégétique Arlésien.**

10- Interdiction de construire des postes fixes dans le marais, (piquets, fil de fer, etc....).

11- **Attention**: L'utilisation d'appelants est autorisée **sous condition de respecter une distance de 25m maximum en avant et sur les cotés du poste** du chasseur. **Pour votre tranquillité respectez la législation en vigueur sur la détention et le transport des oiseaux vivants d'espèces chassables.**

12- Les carabines sont interdites dans tous les marais hors battue aux sanglier organisée par le GCA.

13- **Rappel** : pendant l'intersaison de chasse, interdiction formelle de se rendre dans les marais sous peine de sanction.

-14 Les lampes frontales sont interdites dans les marais. Elles sont tolérées sur le chemin d'accès, elles doivent être obligatoirement dirigées vers le sol.

HEURES D'ENTREE AUX MARAIS du PATY, CABRETTES, GOYÈRES, CHASSAGNE

LE JOUR DE L'OUVERTURE : Entrée 5h45 début de la chasse à l'heure légale 6h00
puis jusqu'à Fin Août : 5h15

Septembre - 1 ^{re} quinzaine : 5h15 - 2 ^{ème} quinzaine : 5h30	Décembre - 1 ^{re} quinzaine – 6h00 - 2 ^{ème} quinzaine – 6h15
Octobre - 1 ^{re} quinzaine : 5h45 - 2 ^{ème} quinzaine : 6h00 - À compter de l'heure d'hiver entrée 5h30	Janvier - 1 ^{re} quinzaine - 6h00 - 2 ^{ème} quinzaine - 5h45
Novembre - 1 ^{re} quinzaine : 5h30 - 2 ^{ème} quinzaine : 5h45	Février - 1 ^{re} quinzaine – 5h30 - 2 ^{ème} quinzaine – 5h30

Chasse à la TOURTERELLE DES BOIS

Autorisé sur les drailles communales et les berges du canal d'Arles à Bouc

Postes fixes interdits

Tirs des pigeons, palombes et tourterelles turques interdits jusqu'à l'ouverture générale.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites.

Heure d'entrée : heure légale

CHASSE DE TERRE

LE JOUR DE L'OUVERTURE ENTRÉE OBLIGATOIRE SUR TOUS LES TERRAINS À PARTIR DE **08h00**.

TOUTE LA SAISON

– Tableau limité à 1 lièvre, 2 lapins, et 2 faisans (ou 1 perdreau et 1 faisans) par jour et par chasseur.

– **Le jour de l'ouverture et les jours de lâcher (y compris celui des anciens) la casquette fluo orange est obligatoire.**

TIR À BALLE INTERDIT LE JOUR DE L'OUVERTURE ET LES JOURS DE LÂCHER

Ramassage des douilles obligatoire sur tous les terrains

Interdiction de chasser à plus de 4 chasseurs et à plus de 4 chiens par chasseur ou par groupe de chasseurs
Battues aux sangliers interdites hors organisation par le GCA

**Chasse sur les coussouls de la Crau
(Négryès, Négreiron, Crosse du sud)**

ATTENTION !!!!!

Ces territoires sont entièrement inclus dans le périmètre de la RNNCC (Réserve Nationale Naturelle des Coussouls de Crau), pour cela nous avons obligation de respecter une réglementation particulière.

Les dimanches et jours fériés la chasse est fermée à 13h00.

Du 1 Octobre au 31 Octobre la chasse aux oiseaux de passage (grives et pigeons) est autorisée tous les jours à partir de 7h. Au poste fixe, fusil dans le fourreau pour s'y rendre.

Obligation de remplir un carnet de prélèvement et de baguer certains gibiers. Pour cela vous devez réclamer votre carnet et vos bagues au siège du GCA.

Seuls les lièvres, lapins et perdreaux seront obligatoirement bagués

Chasse à la bécasse : après la fermeture générale de la terre, autorisée les mercredis, samedis jusqu'à sa fermeture légale. Le dimanche matin sera autorisé sauf en cas de battues aux sangliers (se renseigner auprès du président).

Lieux de chasse	De l'ouverture à la fermeture	Après la fermeture de la terre, jusqu'à la fermeture générale
Drailles communales	Tous les jours, sauf drailles interdites et drailles traversant les terrains de chasse concédés au G.C.A. (ouvertes le samedi, Dimanche, Mercredi et jours fériés) Entrée à 8h00 les jours de lâcher	Tous les jours, <i>sauf drailles interdites</i> , uniquement au poste démontable conformément à l'Arrêté Préfectoral. Chien en laisse autorisé pour récupérer le gibier.
Berges du canal ARLES - FOS entre Tour d'Aling et Mas-Thibert du PK 22.500 au PK 29.000	Samedi, Dimanche, Mercredi et jours fériés Voir règlement spécifique du P.A.M.	
Tour d'Aling	Samedi, dimanche, mercredi et jours fériés . Entrée 07h30 toute l'année sauf les jours de lâcher entrée 8h00. Parking obligatoire	
Draille Volpelière (la Galère)	Tous les jours entrés 7h30 Parkings <u>obligatoires</u> <u>Stationnement interdit sur la draille.</u>	
Bois de Tourtoulen	INTERDIT toute l'année. sauf battues aux sangliers organisées par le G.C.A.	
Négreiron, Collongue, Négriès, Grosse Sud	Samedi, Dimanche, et jours fériés Entrée : 8H00 toute la saison	De la fermeture générale à la fermeture légale de la bécasse

	<p><u>Pour les oiseaux migrateurs entrée à 07h du 1er au 31 octobre</u></p> <p><u>Sortie :</u> Heure d'été: 19h30 Heure d'hiver : 17h00</p>	<p>Mercredi et samedi. Le Dimanche (sauf jour de battue aux sangliers) chasse à la bécasse uniquement</p> <p>(se renseigner pour les battue auprès du président).</p>
--	---	--

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS CONCÉDÉES AU GROUPE

CAMARGUE Route de Salin-de-Giraud	CAMARGUE Route des Saintes Maries	CAMARGUE Route de Saint Gilles	CRAU Pont de Crau	PLAN du BOURG Route de Port Saint Louis	TREBON
<u>Augerry des Sansouires</u> (partie sud seulement)	<u>Chassagne Avec le Petit marais</u> (pont de Remoule) Le point de vue (partie Méjanas)	Clos des Rougettes (Mr Carlotti)	Mas de Bégou Mas Bouterin	Mas Izac-Redorcamin Mas Bedarrides	Mas Vieux Mas Petit Parade
<u>Mas Marteau</u>		CRAU Route de Fos	<u>Marais de Beauchamp</u> (réservé aux plus de 65 ans)	<u>Les bords du Canal d'Arles à Bouc</u> (de la Tour D'Aling à Mas Thibert)	<u>Mas des Baumettes</u>
<u>Mas Escampon</u>	Grand Paty de la Trinité	Négriès			
<u>Mas St Michel</u>	Paty de Goyères	Négreiron			
<u>Mas du Grand Arbaud</u> (route de Gageron)	<u>Les Jasses d'Albaron</u> (terrains du conseil Général)	Collongues		<u>Tour d'Aling</u>	
<u>Mas Grand Azegat</u>	Chapeau du Gendarme	Grosse du Sud			
Tous les Terrains et chemins Communaux de la Commune d'Arles					

LÂCHERS DE GIBIER DE TIR

Les terrains en caractères gras dans le tableau ci-dessus sont susceptibles de recevoir du gibier de tir

Pour éviter les grandes concentrations de chasseurs les jours de lâcher sur les quelques terrains susceptibles de les recevoir. Le GCA a décidé d'effectuer des lâchers de faisans sur les terrains cités plus haut environ tous les quinze jours.

Des lâchers seront effectués aux dates suivantes : 08/09 - 28/09 - 19/10 - 09/11 - 30/11 - 21/12

Par décision unilatérale du Conseil d'Administration du PAM il n'y a plus de réciprocité entre le GCA et le PAM les jours de lâcher.

RAPPEL : TIR À BALLE INTERDIT LE JOUR DE L'OUVERTURE ET LES JOURS DE LÂCHER

OBLIGATIONS CHASSE DE TERRE

Il est formellement interdit à tous les membres de la société :

- 1- De faire usage du furet, d'engins ou d'instruments prohibés et d'en être porteur sur nos terrains.
- 2- **D'entrer dans les cassieux et de tirer en direction de ceux ci.**
- 3- De chasser sur les terrains portant récolte avant leur enlèvement complet, et dans les arbres fruitiers.
- 4- De jeter ou d'implanter des objets susceptibles de provoquer des accidents aux personnes, aux animaux ou des avaries au matériel agricole ou autre.
- 5- De jeter des bouteilles et tous types de détritux sur les terrains de chasse.
- 6- De couper les arbres ou de détériorer les pancartes.
- 7- De pratiquer la catonégade (affût aux lapins devant les trous).
- 8- De chasser à moins de 150 mètres des habitations et des moissonneuses-batteuses, ainsi que dans les « limites de chasse » désignées par des panneaux.
- 9- De stationner dans les fermes, sur les chemins d'exploitation ou de halage.
- 10- De chasser en dehors des heures et des jours désignés.
- 11- De chasser les perdreaux à l'affût et en battue.
- 12- Dans le cas où le passage aux abords des habitations ne peut être évité, les chiens devront être tenus en laisse et les fusils déchargés.
- 13- De chasser aux lapins au Paty et à la Chassagne par terrain inondé.
- 14- De chasser dans les Ségonnaux lorsque le Rhône sera à l'étiage supérieur à 3 mètres.

AMENDES ENCOURUES EN CAS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DU G.C.A.

INFRACTIONS	AMENDES	RETRAIT DE CARTE
Défaut du port de la carte ou du permis / récidive	8 € / 15 €	Décision du Conseil d'Administration
Chasse dans réserve, ou chasse jours interdits	75 € à 150 €	1 à 3 mois
Chasse dans Cassieux ou tir volontaire en direction	75 € à 150 €	1 à 3 mois
Chasse sur terrain cultivé. Invitation non autorisée	45 € / 75 €	15 jours à 3 mois
Non respect des chemins, parkings, horaires de chasse au marais et à la terre.	15 € / 30 €	10 jours à 2 mois
Détérioration de clôtures, pancartes, ou autres matériels.	Tribunal / Procès Verbal	3 à 6 mois
Réservation d'emplacement / récidive	15 € / 30 €	15 jours à 3 mois
Non présentation de carte et contrôle de carniers	Tribunal / Procès Verbal	Décision du Conseil d'Administration

Incorrection envers les gardes et membres du CA	75 € à 150 €	1 À 3 ans
Chasseurs tuant une espèce protégée, ou gibier hors dates d'ouverture.	Tribunal / Procès Verbal	Décision du Conseil d'Administration
Non respect des poubelles mises à disposition	15 € à 75 €	15 jours à 2 mois
Autres infractions au règlement que celles citées	Décision du Conseil d'Administration	Décision du Conseil d'Administration
Jet de bouteilles ou de détritrus sur les terrains	15 € à 30 €	3 mois
La durée du retrait de carte s'entend « en période de chasse », Le retrait peut donc se poursuivre la saison suivante. Les contrevenants devront se présenter devant le Conseil d'Administration le lundi à partir de 18h00 au siège du G.C.A		

CONSEILS DE PRUDENCE ET DE BONNE CONDUITE

Pendant la chasse, respecter les règles de sécurité et après la chasse, ne pas oublier de décharger son fusil.

- Ne jamais tirer sur un gibier non identifié.
- Ne pas tenter des coups de longueurs impossibles qui ne feraient que blesser le gibier.
- En voiture, le fusil doit être transporté dans un fourreau.
- Il est du devoir du chasseur de prendre garde au feu.
- Le chasseur doit respecter les propriétés, les récoltes, les clôtures et le bien d'autrui en général.
- Ne pas tirer en direction des lignes électriques et téléphoniques.
- Ne jamais charger son fusil lorsqu'on est en groupe
- Veiller à la propreté des terrains et parkings.
- Ramasser les cartouches vides .

BATTUES AUX SANGLIERS

Pour ceux d'entre vous qui seraient intéressés pour participer aux battues aux sangliers organisées par le GCA, nous vous demandons de remplir les imprimés d'inscription le jour de la délivrance de votre carte (imprimés disponibles à l'accueil) et de les déposer le jour de la délivrance des cartes, ou de les envoyer par la poste au G.C.A. mas du chevrier petit Clar BP 30087 13632 Arles cedex

➤ Pour participer aux battues en tant que postier, vous *devez posséder le timbre « grand gibier »* du département des Bouches du Rhône.

➤ Quelques jours avant la battue, vous serez contacté par téléphone, nous vous indiquerons le jour et l'heure du rendez-vous qui aura lieu au siège **Attention : aucun message ne sera laissé sur votre répondeur en cas d'absence.**

➤ Vous devrez vous munir *impérativement* de votre permis de chasser, de votre assurance, d'un gilet fluorescent orange et d'une paire de bottes.

➤ Si vous désirez rester à l'apéritif sans alcool et au repas de midi qui suivra la battue veuillez vous munir de vos couverts.

➤ Afin que nos battues soient une réussite, nous vous demandons de faire preuve *d'une extrême prudence et de respecter à la lettre les consignes de sécurité dont votre chef de battues vous aura fait part.*

Les absences non excusées seront sanctionnées par deux ans de privation de battue.



Important : Un manquement aux consignes de sécurité entraînera immédiatement l'exclusion du postier de la battue et des sanctions seront prises à son encontre par le CA

Afin de pouvoir établir au plus tôt le fichier de battue nous vous demandons de nous faire parvenir la fiche de participation correctement remplie au plus tard le lundi 15 septembre.